

ARRÊTÉ n°2023 – PREF – DRCL/ 068 du 28 AVR. 2023

Portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le département de l'Essonne au titre de l'année 2023

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-24 et R2334-31-1) ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet Hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur n° IOMB2236543J du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023 ;

VU les modalités définies par la commission des élus lors de sa réunion du 25 novembre 2022 ;

Considérant que par instruction du 03 février 2023 le Ministre de l'Intérieur a délégué une enveloppe d'un montant de 3 332 262 € au département de l'Essonne, au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant l'information de la commission des élus en date du 14 avril 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Les collectivités figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté bénéficient de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les montants prévisionnels indiqués dans ces mêmes tableaux.

Article 2 : Les subventions accordées seront annulées de plein droit si le commencement des opérations subventionnées n'est pas intervenu dans un délai d'un an pour les opérations de mise aux normes et d'acquisition et dans un délai de deux ans pour toutes les autres opérations à compter de la date de notification du présent arrêté. Ledit délai peut être toutefois prolongé d'une année supplémentaire sur justifications apportées par les bénéficiaires.

La collectivité retenue pour l'octroi d'une subvention est tenue d'informer le Préfet de la date de commencement des travaux. Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, cette opération est considérée comme terminée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de deux ans. La subvention sera liquidée en fonction de l'état d'avancement du projet et des justificatifs produits. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire après l'expiration de ce délai ne sera prise en compte.

Article 3 : Le taux de subvention s'appliquera au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4 : Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.

Un acompte pourra être payé en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact. Cet acompte pourra être sollicité lorsque l'état d'avancement de l'opération permettra le versement d'une subvention qui sera supérieure au montant de l'avance consentie.

Les montants versés au titre de l'avance et de l'acompte ne devront pas dépasser 80 % du montant de la subvention allouée.

Le versement du solde ou de l'intégralité de la subvention sera effectué après transmission d'un récapitulatif des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de sa conformité au projet retenu. Ce récapitulatif doit mentionner le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5 : Le reversement total ou partiel de la subvention sera exigé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation du Préfet avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de sa réalisation ;
- s'il s'avère que le taux global des aides publiques directes accordées à l'opération subventionnée est supérieur à 80 % (article 10 du décret du 16 décembre 1999 susvisé) ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans, éventuellement prorogé de deux ans, prévu à l'article 2 du présent arrêté et s'il apparaît que l'acompte versé est supérieur à la subvention finalement due.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L1111-11 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage doit publier son plan de financement et l'afficher de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Article 7 : Le financement apporté au titre de la DETR devra figurer sur les documents et affiches liés au projet, dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs, avec le logo tricolore République Française/Préfet de l'Essonne.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R421-1 du

code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Essonne, les maires et les présidents des groupements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
BUNO-BONNEVAUX	Restructuration de la bibliothèque communale	38 273,00 €	50,00 %	19 136,50 €
COURANCES	Travaux de rénovation énergétique salle des fêtes et salle de motricité de l'école maternelle	22 788,20 €	50,00 %	11 394,10 €
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	Remplacement et acquisition de nouveaux mobiliers pour la mairie	33 618,81 €	50,00 %	16 809,41 €
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	Aménagement et installation d'un distributeur automatique de banque Dab	41 166,00 €	50,00 %	20 583,00 €
FLEURY-MÉROGIS	Rénovation, réhabilitation menuiseries Mairie	63 999,99 €	50,00 %	32 000,00 €
FONTENAY-LE-VICOMTE	Travaux d'aménagement et d'extension du cimetière de Fontenay-le-Vicomte	16 470,88 €	50,00 %	8 235,00 €
MAISSE	Mise aux normes électricité des ERP et du système de ventilation Centre Culturel (Foyer Rural)	41 358,06 €	30,00 %	12 407,42 €
MOIGNY-SUR-ÉCOLE	École Jules Demest – rénovation, isolation thermique et équipements – phase 2	29 212,73 €	50,00 %	14 606,36 €
MORSANG-SUR-SEINE	Aménagement du cimetière communal	52 131,67 €	30,00 %	15 639,50 €
NAINVILLE LES ROCHES	Réhabilitation salle du conseil et classe	18 045,00 €	50,00 %	9 022,50 €
ONCY-SUR-ÉCOLE	Piste cyclable	424 950,00 €	20,00 %	84 990,00 €
ORMOY	Réfection cour d'école du groupe scolaire Pasteur	120 000,00 €	50,00 %	60 000,00 €
QUINCY-SOUS-SENART	Rénovation et équipement des aires de jeux	40 930,00 €	30,00 %	12 279,00 €

SAINTRY-SUR-SEINE	Dotation en équipements et matériel pour les écoles communales et la cuisine centrale	20 969,25 €	50,00 %	10 484,62 €
SIZS (SI SEINE ET SÉNART)	Réhabilitation du gymnase Cosec La Tuilerie	318 240,00 €	30,00 %	95 472,00 €
VERT-LE-PETIT	Renouvellement partiel du dispositif d'éclairage en LED de bâtiments communaux	72 679,00 €	30,00 %	21 803,70 €
TOTAL EVRY				444 863,11 €

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2023/PREF/DRCL/ **068** du **28 AVR. 2023**

Le Préfet,

Bertrand GAUME

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
ANGERVILLIERS	Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire élémentaire	213 655,00 €	25,00 %	53 413,75 €
BRIIS-SOUS-FORGES	Rénovation de 2 courts de tennis	55 500,00 €	43,92 %	24 377,56 €
BRUYÈRES-LE-CHÂTEL	Accessibilité et aménagement du cimetière	83 081,50 €	30,00 %	24 924,45 €
CHEPTAINVILLE	Remplacement des luminaires de la salle polyvalente par des Leds	22 495,00 €	50,00 %	11 247,21 €
CC PAYS-DE-LIMOURS	Rénovation de l'aile sud du bâtiment intercommunal de la CC Pays de Limours	50 266,00 €	50,00 %	25 133,33 €
ÉPINAY-SUR-ORGE	Aménagement d'une aire de sport de plein air	334 424,01 €	20,00 %	66 884,80 €
FONTENAY-LES-BRIIS	Modernisation du parc de l'éclairage public	214 165,07 €	30,00 %	64 249,52 €
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Acquisition de mobiliers et de matériels pour le restaurant scolaire (Pablo Neruda)	34 363,61 €	50,00 %	17 181,80 €
IGNY	Rénovation de la salle des mariages	370 000,00 €	20,00 %	74 000,00 €
JANVRY	Rénovation thermique du bâtiment accueillant l'école maternelle de Janvry	33 616,32 €	50,00 %	16 808,16 €
JUVISY-SUR-ORGE	Acquisition de mobiliers et de matériels pour le nouveau groupe scolaire de Juvisy-sur-Orge	285 917,00 €	30,00 %	85 775,10 €
LA NORVILLE	Transformation de la cantine de l'école primaire Pasteur en self, et achat de mobilier	48 785,51 €	50,00 %	24 392,75 €
LA VILLE-DU-BOIS	Acquisition de mobiliers et de matériels pour 8 classes et une cantine scolaire dans le cadre de la réhabilitation d'un établissement d'enseignement en Ecole de quartier dite « Ecole des Cailleboudes »	99 448,00 €	50,00 %	49 724,00 €
LEUDEVILLE	Projet d'aménagement du cimetière et de ses équipements funéraires	45 187,50 €	50,00 %	22 593,75 €
MAROLLES-EN-HUREPOIX	Installation de chauffage radiant dans l'église de Marolles-en-Hurepoix	18 392,24 €	50,00 %	9 196,12 €
SAINTE-MURICE-MONTCOURONNE	Changement des huisseries du bâtiment de la mairie	63 134,01 €	50,00 %	31 567,00 €

SAINT-VRAIN	Travaux d'aménagement du cimetière	100 520,00 €	30,00 %	30 156,00 €
VAUGRIGNEUSE	Rénovation énergétique de l'école élémentaire	54 251,00 €	50,00 %	27 126,00 €
VAUHALLAN	Travaux de modernisation et de restructuration de la Maison des Arts	128 546,00 €	24,02 %	30 875,52 €
VILLEMORISSON-SUR-ORGE	Rénovation thermique du Groupe scolaire Bouton	71 288,00 €	50,00 %	35 644,00 €
	TOTAL PALAISEAU			725 270,82 €

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2023/PREF/DRCL/ **050** du **28 AVR. 2023**

Le Préfet,

Bertrand GAUME

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
ABBEVILLE-LA-RIVIÈRE	Remplacement chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau	43 040,00 €	50,00 %	21 520,00 €
BAULNE	Rénovation thermique de la mairie	43 265,01 €	49,44 %	21 390,00 €
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	École maternelle Pierre Sirieux : travaux d'économie d'énergie, de mise aux normes et acquisition de mobiliers	151 060,16 €	50,00 %	75 530,08 €
BREUX-JOUY	Travaux d'amélioration de l'école Henri Le Cocq	187 073,00 €	30,00 %	56 121,90 €
BRIÈRES-LES-SCHELLÉS	Isolation thermique et phonique (mairie), éclairage public LED (commune)	38 763,75 €	50,00 %	19 381,88 €
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	Optimisation et amélioration des consommations sur les bâtiments	70 000,00 €	50,00 %	35 000,00 €
CC LE DOURDANNAIS-EN-HUREPOIX	Remplacement du sol sportif du gymnase Billiault (Dourdan)	159 123,39 €	50,00 %	79 561,69 €
CERNY	Équipement nouvelle aile de la mairie	50 592,77 €	50,00 %	25 296,38 €
CORBREUSE	Rénovation des ateliers municipaux et création d'un espace douche et vestiaires	30 346,17 €	50,00 %	15 173,35 €
D'HUISON-LONGUEVILLE	Équipement d'une nouvelle classe au groupe scolaire « Les Frères Lumière »	10 893,23 €	50,00 %	5 446,62 €
LA FORÊT-LE-ROI	Installation d'un nouvel équipement de chauffage école maternelle	46 214,00 €	50,00 %	23 107,00 €
LE VAL-SAINT-GERMAIN	Passage des éclairages publics en leds	17 119,85 €	50,00 %	8 559,92 €
LES GRANGES-LE-ROI	Réhabilitation, rénovation et isolation d'une salle communale appelée « Salle Conan »	179 517,40 €	35,00 %	62 831,09 €
MAUCHAMPS	Accessibilité des personnes à mobilité réduite à la salle communale	10209,78 €	50,00 %	5 104,89 €
ORMOY-LA-RIVIÈRE	Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics	56 955,80 €	43,00 %	24 490,99 €
PUSSAY	Aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle Louis Bertignac	21 874,19 €	50,00 %	10 937,19 €

RICHARVILLE	Remplacement de la chaudière gaz du bâtiment mairie-école par une pompe à chaleur	25 187,00 €	50,00 %	12 593,50 €
ROINVILLE-SOUS-DOURDAN	Rénovation des sanitaires de l'école Josquin-des-Près	49 990,00 €	50,00 %	24 995,00 €
SAINT-CHÉRON	Construction d'un bâtiment tertiaire à usage de bureaux	410 000,00 €	20,00 %	82 000,00 €
SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE	Réfection de ravalement sur église	11 310,00 €	50,00 %	5 655,00 €
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	Mise en conformité du réseau d'assainissement du logement communal	12 578,00 €	50,00 %	6 289,00 €
SAINT-YON	Création d'un espace de lecture, d'activités et de jeux dans le cadre scolaire et périscolaire	101 098,69 €	50,00 %	50 549,35 €
SERMAISE	Rénovation éclairage public	41 507,00 €	50,00 %	20 753,50 €
SIRPV	Équipement école maternelle et cantine	10 000,00 €	50,00 %	5 000,00 €
SIRPVE	Réaménagement du groupe scolaire de Boissy-la-Rivière – Travaux de chauffage, plomberie et ventilation (lot 5)	200 500,00 €	30,00 %	60 150,00 €
VALPUISEAUX	Équipement accessibilité église et école	2 000,00 €	50,00 %	1 000,00 €
VILLECONIN	Rénovation des portes de la mairie	11 410,00 €	50,00 %	5 705,00 €
VILLENEUVÉ-SUR-AUVERS	Rénovation mairie (accessibilité PMR et rénovation énergétique)	33 195,41 €	50,00 %	16 597,71 €
	TOTAL ÉTAMPES			780 741,04 €

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2023/PREF/DRCL/068 du 28 AVR. 2023

Le Préfet,

Bertrand GAUME